



UNION EUROPÉENNE  
Fonds Européen Agricole  
pour le Développement Rural

L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

RÉGION  
SUD

PROVENCE  
ALPES  
CÔTE D'AZUR



Le Programme LEADER, dispositif européen pour le développement en milieu rural

## APPEL A PROPOSITIONS GAL GRAND VERDON 2023-2027

---

### CONSTRUIRE ENSEMBLE UN TERRITOIRE RESILIENT

-

### FICHE-ACTION N°3

### Préserver, gérer, valoriser durablement les biens communs

---

#### Contexte et objectifs de l'appel à propositions

Les biens communs sont des ressources partagées, gérées et entretenues collectivement dans le but de permettre leur utilisation par chacun des membres de la communauté tout en préservant ces biens dans la durée.

Dans le territoire du GAL Grand Verdon, au vu des vulnérabilités identifiées et de la forte exposition aux risques, ces ressources communes sont indispensables non seulement à la vie, mais également aux activités humaines à condition toutefois que leur valorisation n'impacte pas les milieux de manière défavorable voire destructrice.

L'eau, la forêt, les paysages, la biodiversité, les patrimoines naturels, culturels et immatériels, le foncier et l'espace, constituent en effet des richesses inestimables et essentielles sur lesquelles reposent le bien-être des populations, l'attractivité du territoire et les activités économiques essentielles que sont l'agriculture et le tourisme.

Le territoire du GAL affirme ainsi sa volonté de poursuivre son action en matière de préservation/protection mais également de gérer et valoriser les ressources et biens communs en garantissant leur accessibilité et leur pérennité.

Ceci passe par la connaissance et la prise de conscience (Fiche Action 1) et par une gestion collective et concertée.

Cette ambition implique également l'intégration, par tous, du principe de non-dégradation et l'évolution des pratiques (lien avec Fiche Action 4).

## Objectifs stratégiques visés :

- Penser et organiser une approche concertée et résiliente des ressources et encourager les gestions multifonctionnelles (eau, forêt, paysages...);
- Promouvoir les pratiques qui contribuent à la lutte contre le changement climatique, à la protection des ressources naturelles et à la biodiversité;
- S'engager dans des actions de gestion et de restauration de la biodiversité, préserver et valoriser la géodiversité (patrimoine géologique, paysages, ressources naturelles, culture, savoir-faire...);
- Poursuivre et accentuer la mise en œuvre d'un tourisme durable, responsable et ancré au territoire : destination « Verdon », diversification territoriale et saisonnière, culture touristique du sens et de la qualité, mobilité des touristes, gestion des flux sur les grands sites, développement de nouvelles activités/expériences dans des zones moins connues, développement d'expériences proposant la découverte, la rencontre et le respect des territoires du Verdon
- Définir une politique foncière résiliente, identifier le foncier mobilisable et éviter l'artificialisation supplémentaire des sols, par exemple pour maintenir les surfaces pâturables;
- Faire des professionnels de véritables ambassadeurs des richesses patrimoniales et des fragilités des sites;
- Énergie : valoriser (mais maîtriser) le potentiel de production, encourager la sobriété et expérimenter de nouvelles productions/usages.

## SOMMAIRE

1. A qui s'adresse la subvention du programme LEADER, pour préserver, gérer, valoriser durablement les biens communs .....	4
2. Quels types de projets pouvez- vous présenter ? .....	5
3. Quelles sont les dépenses éligibles ? .....	6
4. Quels sont les critères auxquels mon projet doit répondre ? .....	7
5. Modalités de sélection .....	7
6. Modalités de financement.....	8
7. Procédure de candidature et calendrier.....	10
8. Confidentialité .....	11
9. Accompagnement du porteur de projet .....	11
10. Cheminement d'un projet .....	12

## 1. A qui s'adresse la subvention du programme LEADER, pour préserver, gérer, valoriser durablement les biens communs

Toutes les structures, **publiques ou privées**, dont le projet sera réalisé sur territoire du GAL Grand Verdon (voir carte ci-dessous), sont éligibles à ce dispositif de financement.

### Catégories de bénéficiaires éligibles :

- Personnes morales de droit privé ;
- Structures publiques ;
- Associations

### Catégories de bénéficiaires inéligibles :

- Région, Départements ;
- Personne physique.

### Le périmètre du GAL Grand Verdon



## **2. Quels types de projets pouvez- vous présenter ?**

### **Nature des opérations financées :**

- Ressources/Énergie : actions de préservation/protection, sensibilisation à la sobriété...
- Agriculture, forêt :
  - Projets initiant et accompagnant une gouvernance alimentaire territoriale,
  - Projets favorisant/renforçant le lien population/producteurs,
  - Expérimentations autour de micro-filières, variétés locales et anciennes,
  - Projets favorisant l'exploitation raisonnée des ressources du territoire.
- Tourisme :
  - Animation de la Smart Destination Intense Verdon ;
  - Information et sensibilisation des touristes sur la préservation des ressources et biens communs ;
  - Expérimentations sur la mobilité, afin de limiter l'usage de la voiture individuelle,
  - Développement d'une offre diversifiée contribuant à lutter contre le tourisme de masse localisé, outils numériques d'information et de gestion des flux ;
  - Événements autour de la préservation des ressources et de l'itinérance...
- Actions publiques innovantes en matière de protection et prise en compte des enjeux et risques ;
- Gestion et prévention des conflits d'usages,
- Étude foncière, identification des friches, actions de sensibilisation sur la préservation du foncier, et actions de mobilisation foncière (hors agricole) pour l'accueil et le développement d'entreprises et de services.
- Opérations de coopération : projets collectifs de coopération (au moins deux partenaires intra-GAL ou inter-GAL), répondant aux objectifs et types d'actions visés ci-dessus.  
La coopération peut-être :
  - Intra territoriale (partenaires issus du GAL Grand Verdon) ;
  - Interterritoriale (partenaires issus d'autres GAL français) ;
  - Transnationale (partenaires issus d'autres GAL européens).

### **Définition de l'innovation :**

L'innovation est non seulement un critère déterminant d'attribution d'une subvention Leader, mais aussi potentiellement une ligne de partage avec d'autres financements européens.

Sont notamment entendues comme innovations :

- L'introduction d'un bien ou d'un service nouveau, ou sensiblement amélioré sur le plan de ses caractéristiques ou de l'usage actuel auquel il est destiné ;
- La mise en œuvre d'une méthode de production ou de distribution nouvelle ou sensiblement améliorée : changement dans les techniques, le matériel et/ou le logiciel ;
- Un changement d'organisation : la mise en œuvre d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail, les méthodes RH, la gouvernance, les relations extérieures ;
- Un changement marketing : la mise en œuvre d'une nouvelle méthode de commercialisation impliquant des changements significatifs de la conception ou du conditionnement, du placement, de la promotion ou de la tarification d'un produit.

### **3. Quelles sont les dépenses éligibles ?**

#### **A. Dépenses éligibles :**

Toute dépense présentée doit être en lien direct et non équivoque avec l'opération financée.

Les postes de dépenses éligibles sont les suivants :

- Aménagement, construction, travaux ;
- Equipement, matériel ;
- Prestations de services (toute prestation nécessaire au projet : études, conseils, diagnostic, études pré-opérationnelles, études de maîtrise d'œuvre) ;
- Frais de personnel, coûts indirects liés ;
- Frais de déplacements, repas et hébergement ;
- Communication.

#### **B. Dépenses Inéligibles**

Les dépenses suivantes sont inéligibles :

- Dans le cadre du respect de l'article 73 du R(UE) 2115-2021 :
  - Acquisition de droits de production agricole ;
  - Acquisition de droits au paiement (DPB) ;
  - Achat de terrain ;
  - Acquisition d'animaux et acquisition de plantes annuelles, ainsi que la plantation de ces dernières à d'autres fins que celles prévues par le règlement ;
  - Intérêts débiteurs ;
  - Investissement dans le boisement non compatible avec les objectifs en matière d'environnement et de climat.
- Dans le cadre du respect du décret d'éligibilité des dépenses du 3 janvier 2023 :
  - TVA, sauf non récupérable au titre de la législation nationale ;
  - Matériel d'occasion ne répondant pas aux conditions prévues par le décret ;
  - Amendes et sanctions pécuniaires ;
  - Pénalités financières ;
  - Frais de justice et contentieux ;
  - Charges exceptionnelles relevant du compte 67 du plan comptable général ;
  - Dividendes hors dépenses de personnel des dirigeants non-salariés des PME ;
  - Frais liés aux accords amiables et aux intérêts moratoires dans le cadre de contrats liés à l'exécution de travaux/fournitures/services avec contrepartie économique constituée par un prix ou un droit d'exploitation ;
  - Coûts d'amortissement.
- Dans le cadre des règles mises en place par l'Autorité de Gestion Régionale :
  - Contribution en nature ;
  - Gros œuvre ;
  - Auto-construction ;
  - Dépenses financées par crédit-bail.

- Dans le cadre de la stratégie locale de développement du GAL :
  - Les actions relevant d'obligations réglementaires ;
  - Achat de bâti ;
  - Consommables « hors prestations ».

#### **4. Quels sont les critères auxquels mon projet doit répondre ?**

##### **A. Critères d'éligibilité**

- Le projet doit bénéficier au territoire du GAL ;
- Le montant présenté dans le dossier de demande de subvention est à hauteur minimum de 15 000 € ;
- Avis favorable du Comité de programmation.

**Un projet pouvant être financé par un autre dispositif européen (type FEADER, FEDER, FSE) en cours d'appel à propositions, ne pourra être éligible au programme LEADER.**

##### **B. Critères de sélection**

L'évaluation des dossiers sera faite par application d'une grille de critères ci-jointe.

Pour obtenir un « avis d'opportunité favorable », l'obtention de la note minimale de 120 sur 200 est requise.

Les catégories de critères suivantes seront évaluées :

- Critères généraux : 150 points
  - Pérennité du projet : 50 points
  - Respect des fondamentaux LEADER : 100 points
- Critères spécifiques : 50 points
  - Au GAL Grand Verdon : 20 points
  - A la fiche-action : 30 points

La coopération intra territoriale, interterritoriale, ou transnationale permet l'attribution d'un bonus de 30 points supplémentaires.

La note minimale à atteindre est calculée sur 200, à laquelle peut s'ajouter ce bonus.

#### **5. Modalités de sélection**

Le projet effectuera un premier passage en Comité de Programmation afin d'obtenir **un Avis d'opportunité**.

Après audition du porteur de projet, le Comité de programmation « en opportunité » émet un avis sur le projet en s'appuyant sur une grille d'opportunité validée en comité de programmation et reprenant pour partie les critères d'adéquation avec la stratégie Leader Grand Verdon et la pertinence du projet vis-à-vis du territoire.

Si l'avis du comité de programmation est « favorable » ou « favorable sous réserves », le porteur de projet pourra alors déposer une demande de subvention prévisionnelle auprès du GAL Grand Verdon.

**Attention : Tout engagement de dépenses relatives au projet, avant le dépôt du dossier de demande de subvention sur EURO-PAC, entrainera l'inéligibilité de votre opération au programme LEADER.**

Par la suite, l'équipe technique du GAL instruit le dossier, sur la base d'un rapport d'instruction type.

Les caractères d'éligibilité du candidat et du projet seront vérifiés par le service instructeur.

L'équipe technique va notamment analyser le budget du projet et la capacité financière du porteur, ainsi que le respect des politiques sectorielles (commande publique, ordonnance de 2005, aides d'état, absence de double financement, ...).

**Une fois l'instruction des dossiers achevée par l'équipe technique, les dossiers sont notés puis classés.**

Les différents projets sont également soumis pour avis consultatif au Comité technique composé des techniciens du Parc Naturel Régional du Verdon, des communautés de communes et chambres consulaires.

La note finale du projet (200 ou plus en cas de bonus) correspond à la somme des résultats des deux parties de notation (critères généraux et critères spécifiques.)

Une note inférieure au seuil minimal de 120 points est éliminatoire.

L'attribution de la subvention FEADER se fera :

- Dans l'ordre du classement des projets ;
- Dans la limite du budget alloué à la fiche action.

**Puis, les dossiers sont présentés au comité des co-financeurs qui se prononce sur l'attribution des contreparties nationales.**

**Après le vote et l'attribution des contreparties nationales, les dossiers sont présentés au Comité de programmation en sélection pour vote sur l'engagement ou non du FEADER pour les dossiers proposés à la programmation.**

#### Attention

Il est obligatoire, pour les porteurs de projet privés de type entreprise individuelle, de s'inscrire dans une démarche collective.

## **6. Modalités de financement**

### **A. Montant global de l'appel à proposition**

Le montant prévisionnel de FEADER dédié à cet appel à proposition est de 98 800 €.

### **B. Coût total minimum**

ATTENTION, les projets dont le coût total est inférieur à 15 000 € ne sont pas éligibles.

Ce coût plancher est abaissé à 3 000 € pour les projets proratisés, dont le territoire d'intervention est à cheval sur le territoire du GAL et un autre GAL (coopération).

Le respect de ces seuils sera vérifié uniquement au moment de la demande de subvention.

## C. Taux d'aide

**Taux d'aide publique** : Jusqu'à 80% du coût total éligible du projet.

**Le taux de cofinancement du FEADER étant de 80% du cofinancement public.**

Le taux maximal d'aide publique (FEADER + Contributions publiques nationales) est fixé à 80 %.

Dans le cas où la réglementation des aides d'Etat s'applique, les taux d'aide seront adaptés.

Le taux maximal est de 65% pour les projets d'investissements productifs (art. 73 point 4 et art. 77 point 4.b).

## D. Régime d'aide d'états et règlement pour le calcul du taux d'aide

Le financement des projets est soumis au respect du droit européen de la concurrence et notamment à l'application du régime des aides d'Etat. Les régimes d'aide susceptibles de s'appliquer sont notamment :

Les régimes d'aides spécifiques :

- Régime cadre exempté de notification n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME
- Régime cadre exempté de notification N° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales
- Régime cadre n° SA42 681 relatifs aux aides de la culture
- Aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine (projet de régime en cours)
- Aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales

Les aides de minimis :

- RGT n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides *de minimis* des entreprises : 200.000€/3 derniers exercices fiscaux (jusqu'à 100% des coûts admissibles)
- RGT n°360/2012 du 25 avril 2015 relatif aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général : 500.000€/3 derniers exercices fiscaux (jusqu'à 100% des coûts admissibles).

### **Attention pour les porteurs de projet public**

« L'article L.1111-9 du CGCT, tel que modifié par la loi MAPTAM, prévoit que le maître d'ouvrage d'une opération entrant dans le champ d'un domaine de compétences à chef de file doit assurer le financement d'au moins 30% du montant total des financements publics qui lui sont accordés.

Toutefois, les collectivités peuvent convenir de déroger à cette participation minimale, dans le cadre des conventions territoriales d'exercice concerté des compétences élaborées par les collectivités chefs de file. En tout état de cause, la participation minimale du maître d'ouvrage ne saurait être inférieure au seuil de droit commun de 20% fixé à l'article L.1111-10»

## **E. Modalité de versement de l'aide**

### **Avances :**

- Porteurs de projets avec un statut privé : 50%
- Porteurs de projets avec un statut public : 30 %

**Solde :** La demande de solde du dossier devra être déposée dans un délai de 6 mois suivant la fin du projet.

## **7. Procédure de candidature et calendrier**

Afin de candidater à l'appel à propositions relatif à la fiche action n°3 « Préserver, gérer, valoriser durablement les biens communs », le porteur de projet devra remplir une fiche projet qui est téléchargeable sur le site de la communauté de communes Alpes Provence Verdon ou du Parc Naturel Régional du Verdon.

Elle devra être, **prioritairement**, transmise par voie dématérialisée et/ou papier à l'équipe technique du GAL GRAND VERDON.

**Adresse pour envoi dématérialisé :** [leader@ccapv.fr](mailto:leader@ccapv.fr).

**Adresse pour envoi papier :** GAL Grand Verdon, Communauté de communes Alpes Provence Verdon  
97 Zone Artisanale, BP 2, 04170, Saint André Les Alpes

**Calendrier de l'appel à propositions** de la Fiche-Action n°3 « Préserver, gérer, valoriser durablement les biens communs » :

- **Date d'ouverture : Vendredi 9 août 2024**
- **Clôture de l'appel à propositions : 2 lots**
  - **Premier lot : Vendredi 13 septembre 2024**
  - **Second lot : Vendredi 15 novembre 2024**

### **Engagement des candidats**

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

- Fournir, à minima, les pièces suivantes (en plus de la fiche projet renseignée) :
  - Devis pour attester du coût réel des dépenses présentées
  - Les preuves de sollicitations de partenariats potentiels (pour les porteurs de projet privés de type entreprise individuelle).
- Associer l'équipe technique du GAL à toute opération de communication relative à l'opération, et se conformer aux règles de publicité applicables (ex. logos de l'Europe et LEADER).
- Respecter les normes communautaires applicables à l'investissement concerné en matière sanitaire, environnementale, de sécurité.
- Respecter les obligations réglementaires relatives à la publicité de l'aide.

- Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation, et conserver pendant 10 ans l'ensemble des pièces justificatives relatives à la réalisation du projet.
- Informer le service instructeur en cas de modification du projet, du plan de financement, des engagements.
- Maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements aidés, ne pas revendre les investissements subventionnés pendant la durée notifiée au porteur de projet dans l'acte attributif de subvention à compter du paiement final de l'aide européenne au bénéficiaire.

## **8. Confidentialité**

L'équipe technique du GAL s'engage à respecter la confidentialité des informations contenues dans les dossiers remis par les candidats.

## **9. Accompagnement du porteur de projet**

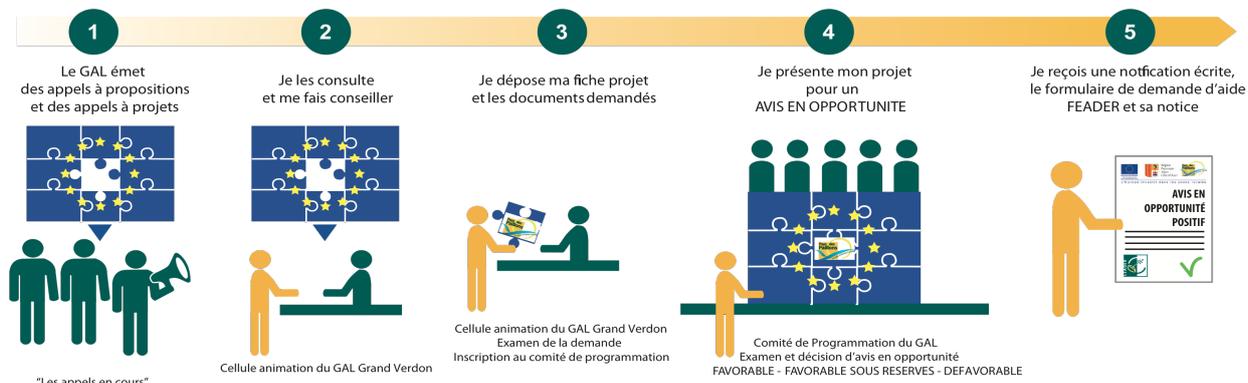
Les porteurs de projets peuvent bénéficier d'un accompagnement personnalisé par l'équipe technique du GAL Grand Verdon. N'hésitez pas à nous contacter au plus vite, nous pourrions ainsi vous accompagner pour monter votre dossier LEADER :

**GAL Grand Verdon**  
06 72 50 82 44 | [leader@ccapv.fr](mailto:leader@ccapv.fr)

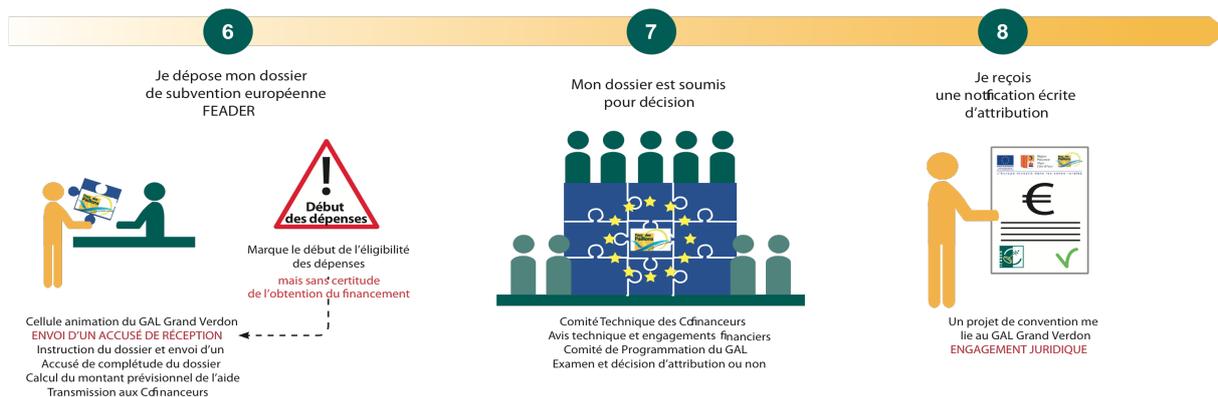
## 10. Cheminement d'un projet

### Groupe d'Action Locale Grand Verdon : LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DE LA VIE D'UN PROJET LEADER

#### Phase 1 : pour avis en opportunité



#### Phase 2 : pour attribution de l'aide FEADER



#### Phase 3 : réalisation du projet, contrôle et paiement de l'aide

